

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2009

Sous la présidence de Monique DELESSARD, maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE – EXERCICE 2009

Par 33 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

**Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER – GIRARDIN – Mms. CHAUMIER – SAVELLI
pouvoir à Mme HAUER – M. RENAUD)**

. **VOTE** chapitre par chapitre le budget supplémentaire de l'exercice 2009 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 19 311 953,58 €.

- Section d'investissement 15 925 000,82 €
- Section de fonctionnement 3 386 952,76 €

2. RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES DE LA GARE ET DE L'OCIL – EXERCICE 2008

. **PREND** acte de la présentation du rapport du délégataire de service public des marchés de la Gare et de l'OCIL – exercice 2008 - qui reprend les éléments essentiels du rapport du délégataire, éléments techniques et financiers, complété par des analyses sur l'évolution du service.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2008

. **PREND** acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement – exercice 2008 - qui reprend les éléments essentiels du rapport du délégataire, éléments techniques et financiers, complété par des analyses sur l'évolution du service.

4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2008

. **PREND** acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – exercice 2008.

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2009 – PRODUITS A RECOUVRER AU TITRE DE LA FISCALISATION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

A L'UNANIMITE,

. **MODIFIE** la délibération du 24 mars 2009 concernant les produits à recouvrer au titre de la fiscalisation des syndicats intercommunaux en adoptant l'imposition à comprendre dans le rôle général de l'exercice 2009 pour le remboursement des charges intercommunales pour le Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP), soit la somme de 27 142 €.

. **INDIQUE** que les sommes adoptées, dans la délibération du 24 mars 2009, concernant les autres syndicats restent inchangées.

6. CONVENTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A L'UNANIMITE,

. **ADOPTÉ** l'interface de paiement sécurité *Service Public PLUS* développée par la Caisse d'épargne, nécessaire à la mise en place pour la population du paiement à distance par carte bancaire de certaines prestations périscolaires (vie scolaire, animation enfance, restauration scolaire et différentes structures du secteur « petite enfance »).

. **DIT** que le coût du recours à ce service s'élève à :

- frais d'adhésion et de mise en service : 250 €
- coût par transaction : 0,20 € HT, auquel s'ajoute un abonnement mensuel de 20 €
- abonnement relevé électronique : 5 par mois

. **PREND** en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

. **DIT** que le montant des transactions sera conformément à la législation en vigueur limité à 1 500 €,

. **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

7. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE FRANCILIENNE D'AMENAGEMENT – REDDITION DES COMPTES CONCERNANT LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES DU PLU

Par 32VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER – GIRARDIN – Mms. CHAUMIER – SAVELLI pouvoir à Mme HAUER – M. RENAUD)

Madame DELESSARD, en tant que présidente de la SEMFA, n'a pas participé au vote.

. **ACCEPTE** de clore le mandat d'études donné à la SEMFA par convention approuvée le 22 septembre 2002 qui consistait notamment à coordonner, piloter et préfinancer :

- les études du PLU,
- les études permettant de déterminer les conditions de faisabilité de l'opération d'aménagement de la RN4,
- le cas échéant le dossier de création de ZAC.

. **ACCEPTE** de rembourser à la SEMFA le montant des factures engagées et réglées qui s'élève à 66 220,25 € TTC.

8. ADHESION A L'ASSOCIATION ELUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES

A L'UNANIMITE,

. **ADHERE** à l'association Elus, santé publique et territoire dont le siège social est maison des associations – 11 rue des Anciennes Mairies – 92000 Nanterre.

. **DESIGNE** comme représentant du Conseil municipal pour siéger aux réunions statutaires, Mme Dominique VIET, conseillère municipale, déléguée à la santé.

. **DIT** que le montant de l'adhésion, soit 139,19 € pour l'année 2009, est prévu au budget de l'exercice en cours.

9. MODIFICATION DE LA GRILLE DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX DE LA RESTAURATION

A L'UNANIMITE,

Par 33 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER – GIRARDIN – Mms. CHAUMIER – SAVELLI pouvoir à Mme HAUER – M. RENAUD)

. **APPROUVE**, à compter du 1^{er} septembre 2009, la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux de la restauration ainsi que les tarifs s'y rapportant ci-dessous :

tranches	quotients	Tarifs
1	0 à 158	0,55 €
2	158,01 à 237	1,25 €
3	237,01 à 317	1,98 €
4	317,01 à 427	2,80 €
5	427,01 à 537	3,67 €
6	537,01 à 643	3,84 €
7	643,01 à 749	4,01 €
8	749,01 à 855	4,18 €
9	855,01 à 961	4,35 €
10	961,01 à 1067	4,52 €
11	1067,01 à 1173	4,69 €
12	1173,01 à 1279	4,86 €
13	1279,01 à 1507	5,03 €
14	1507,01 et plus	5,20 €
adulte		5,50 €
Extérieur		9,23 €

**10. CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE –
CREATION DES TARIFS POUR LA PRATIQUE DU THEATRE**

A L'UNANIMITE,

. **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2009 les tarifs pour la pratique du théâtre comme suit :

Tarifs trimestriels

Nombre d'élève ou d'activités	Frais d'études trimestriels par membre d'une famille résidant à Pontault-Combault ou par activité					Hors commune
	1	2	3	4	5	Pour chaque
INITIATION ARTISTIQUE <i>Théâtre</i>						
Jardin, Eveil et Initiation	38	31	28	24	22	56
CURSUS EN CYCLES <i>Théâtre</i>						
1^{er} cycle	95	78	70	60	55	143
2^{ème} cycle	105	86	77	66	60	158
3^{ème} cycle	115	94	84	72	65	173
CURSUS LIBRES SUR PROJET						
Théâtre	55	44	40	36	32	83
Ateliers <i>Un seul cours collectif suivi</i>	38	31	28	24	22	56
DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS (non remboursables)						
	20	15	10	5	0	30

. **DIT** qu'un seul droit annuel pour les frais d'inscription est demandé pour les élèves qui sont inscrits sur les deux ou trois spécialités danse, musique et ou théâtre.

. **ADOPTE** le principe du calcul des tarifs au prorata des cours dispensés pour une inscription en cours de trimestre.

. **DIT** que le tarif extérieur correspondant à une majoration de 50% du tarif établi pour le 1^{er} enfant d'une famille résidant à Pontault-Combault est reconduit.

. **RAPPELLE** que les élèves de la ville sont prioritaires et les élèves extérieurs ne pourront être inscrits que dans la limite des places disponibles.

. **DIT** que les agents de la collectivité bénéficieront du tarif pontellois-combalusien.

11. SUBVENTION ACCORDEE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LES SEJOURS DE COURTE DUREE – ANNEE 2009/2010

A L'UNANIMITE,

. **DECIDE** de verser à chaque établissement scolaire du 1^{er} et 2^{ème} degré qui organise des séjours de courte durée, pour l'année scolaire 2009 / 2010, une subvention de 2 287 €.

. **AUTORISE** le maire à signer les conventions inhérentes à l'organisation de ce type de séjours entre la commune et les établissements concernés.

. **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2010.

12. SUBVENTION ACCORDEE AUX ECOLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES AFIN D'ASSURER LES SORTIES PEDAGOGIQUES

A L'UNANIMITE,

. **ADOpte** le versement en novembre prochain d'une subvention aux coopératives scolaires destinée au financement du transport des sorties pédagogiques facultatives, représentant un tiers de la subvention globale qui s'élève à 77 720 €.

. **ARRETE** le principe que les 2/3 restants seront inscrits au budget primitif 2010 et versés fin février 2010, sur justificatif en fonction des projets des enseignants.

13. CONCOURS EXCEPTIONNEL A L'ECOLE LOUIS GRANET

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à accorder un concours exceptionnel à l'école Louis Granet de 1 500 €.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

14. CONVENTION A PASSER AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN ET LE DEPARTEMENT POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE ANNE FRANK AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE JEAN MOULIN

A L'UNANIMITE,

Par 33 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

**Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER – GIRARDIN – Mms. CHAUMIER – SAVELLI
pouvoir à Mme HAUER – M. RENAUD)**

. **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le Conseil général et le collège Jean Moulin, pour la mise à disposition gratuite des locaux de restauration du collège Jean Moulin et la fourniture de repas afin d'accueillir une trentaine d'élèves de CM2 et CM1 de l'école Anne Frank

15. SEJOURS D'ETE ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE

A L'UNANIMITE,

. **APPROUVE** le choix des deux séjours organisés par le service Jeunesse à Clécy (14570) au centre de pleine nature Lionel Terray du 13 au 17 juillet 2009 et du 17 au 21 août 2009.

. **FIXE** le prix du séjour à 114 € par participant.

16. PERSONNEL COMMUNAL

A – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2009

A L'UNANIMITE,

. **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2009 comme suit :

1) A compter du 1^{er} juillet 2009 :

- création d'un poste de technicien territorial
- création de quatre postes d'adjoint d'animation pour le service animation enfance
- création de deux postes d'ATSEM pour le service vie scolaire
- création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 50 % pour le service restauration
- augmentation de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service restauration
 - 2 postes de 50 % à 70 %
 - 1 poste de 70 % à 80 %
 - 1 poste de 50 % à 100 %
- création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- création d'un poste de technicien territorial
- création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- suppression d'un poste de technicien territorial

- et création d'un poste de rédacteur

2) A compter du 1^{er} septembre 2009 :

- création d'un poste de professeur d'enseignement artistique chargé de direction pour assurer les fonctions d'adjoint au directeur du conservatoire à temps complet.

- augmentation de sept heures trente, les heures d'enseignement hebdomadaires dans les disciplines suivantes :

- . trombone + 2 h,
- . guitare + 1 h 30,
- . violoncelle + 4 h,

- création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (8 h d'enseignement hebdomadaires pour le théâtre art dramatique)

3) A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- augmentation de dix neuf heures, les heures d'enseignement hebdomadaires de musique actuelle :

- . musique assistée par ordinateur + 6 h 30,
- . piano jazz + 4 h 30,
- . saxophone jazz + 3 ,
- . guitare électrique + 5 h.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

B – TARIF HORAIRE DES ANIMATEURS VACATAIRES

A L'UNANIMITE,

. **DECIDE** de revaloriser à compter du 1^{er} juillet 2009 les vacations sur les bases suivantes pour les :

Centres de loisirs et Jeunesse

- avec BAFA : 9,15 euros brut / heure de vacation
- sans BAFA : 8,71 euros brut / heure de vacation

Sports

40,44 euros brut / vacation de 2 h

. **PRECISE** que ces vacations suivront l'évolution du SMIC.

C – ANNUALISATION DU SERVICE JEUNESSE

A L'UNANIMITE,

. **DECIDE** de modifier la délibération du 16 novembre 2001 en instituant, à compter du 1^{er} septembre 2009, un cycle de travail annuel (période de référence) pour le calcul du temps de travail des agents du service Jeunesse, qui encadrent les maisons de quartiers.

. **PRECISE** :

- que les agents administratifs du service jeunesse restent sur un cycle hebdomadaire de 35 h. Les horaires d'ouverture du service sont revus pour être mis en cohérence avec les temps d'ouverture des structures. Le personnel administratif sera donc présent du mardi au samedi après-midi pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les périodes des vacances scolaires.

- que le Point information jeunesse sera ouvert pendant la période scolaire du mardi au samedi et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi soir. Ce service reste sur un cycle de travail hebdomadaire.

17. INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES LISERONS – AVIS DE PRINCIPE

A L'UNANIMITE,

. **DONNE** un avis favorable de principe à l'incorporation au domaine communal de la voirie du lotissement le Clos Fleuri, soit pour partie l'avenue des Liserons.

. **CHARGE** le maire d'établir le dossier d'enquête publique réglementaire conformément à la loi n° 89.413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière.

* * * * *

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 40. La parole est ensuite donnée au public présent dans la salle.

Le Maire
1^{ère} vice-présidente du Conseil général

Monique DELESSARD